



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

-----  
COMMUNE D'EXCENEVEX  
DÉCISION DU MAIRE



DECISION MUNICIPALE DEC-2026-004

*Décision portant demande de subvention au titre du CDAS 2026*

Le Maire de la commune d'Excenevex,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération en date du 30 mars 2026 instituant la délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter trois subventions au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2026 du conseil départemental de la Haute-Savoie ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Un dossier de demande de subvention du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2026 du conseil départemental de la Haute-Savoie afin de subventionner le projet suivant :

- Nature de l'opération : Rénovation de la ferme de Cérésy
- Montant total : 66 253,00 euros
- Taux de subvention : 50%
- Montant de la subvention sollicitée : 33 126,50 euros
- Dates de finalisation ou engagement des actions : 2026
- Financement du projet :
  - CDAS : 50%
  - Commune d'Excenevex : 50%.

Article 2 : Un dossier de demande de subvention du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2026 du conseil départemental de la Haute-Savoie afin de subventionner le projet suivant :

- Nature de l'opération : Rénovation d'une alvéole commerciale en centre-bourg
- Montant total : 22 377,00 euros
- Taux de subvention : 50%
- Montant de la subvention sollicitée : 11 188,50 euros
- Dates de finalisation ou engagement des actions : 2026
- Financement du projet :
  - CDAS : 50%
  - Commune d'Excenevex : 50%.

Article 3 : Un dossier de demande de subvention du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2026 du conseil départemental de la Haute-Savoie afin de subventionner le projet suivant :

- Nature de l'opération : Acquisition d'un local pour héberger le bureau touristique
- Montant total : 39 000,00 euros
- Taux de subvention : 50%

- Montant de la subvention sollicitée : 19 500 euros
- Dates de finalisation ou engagement des actions : 2026
- Financement du projet :
  - CDAS : 50%
  - Commune d'Excenevex : 50%.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex et Monsieur le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Excenevex, le 12 mai 2026,

Frédéric GERDIL  
Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.